



**Rapport de la commission de validation des élections
au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation
de l'élection du Grand Conseil
et concernant
le 1^{er} tour de l'élection du Conseil d'Etat**

(Du 15 mai 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Elue aux termes de l'article 118 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de quinze membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Les membres désignés sont les suivants: M^{mes} et MM Alain Gerber, Thierry Michel, Jean-Paul Wettstein, Damien Humbert-Droz, Baptiste Hurni, Christiane Bertschi, Christine Fischer, Souhaïl Latrèche, Thomas Perret, Doris Angst, Patrick Herrmann, Xavier Challandes, Jean-Charles Legrix, Laurent Suter et Giovanni Tarantino.

La commission a siégé le 15 mai 2013 en présence de M^{me} Séverine Despland, chancelière d'Etat, de M. Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, et de M^{me} Janelise Pug, secrétaire générale du Grand Conseil.

Son bureau est constitué comme il suit:

Président:	M. Alain Gerber
Vice-président:	M. Xavier Challandes
Rapporteur:	M. Baptiste Hurni

2. RAPPORT DE LA CHANCELLERIE

Le rapport suivant a été transmis aux membres de la commission par la chancellerie:

**Rapport de la chancellerie d'Etat concernant les élections cantonales des
14 et 28 avril 2013 (Grand Conseil et Conseil d'Etat 1^{er} tour)**

I. Généralités

D'une manière générale, les élections cantonales se sont déroulées de manière tout à fait satisfaisante. La chancellerie d'Etat n'a eu connaissance d'aucune irrégularité dans le déroulement des opérations.

Toutefois, le décès d'un candidat au Conseil d'Etat au cours des cinq semaines qui ont précédé la clôture du scrutin, a obligé le Conseil d'Etat à annuler et à reporter cette élection au 28 avril 2013, en application de l'article 75 LDP. Sans vouloir revenir sur les détails de cet

événement tragique, des dispositions particulières ont dû être prises pour permettre un dépouillement simultané des deux élections le 28 avril 2013.

C'est pourquoi, au vu des délais qui ont été repoussés, le présent rapport contient uniquement les informations relatives à l'élection du Grand Conseil du 14 avril 2013 et au premier tour de l'élection du Conseil d'Etat du 28 avril 2013. Il sera complété au dernier moment par les résultats du second tour de l'élection du Conseil d'Etat du 19 mai 2013.

II. Elaboration, impression et expédition du matériel de vote

L'étape de l'élaboration, de l'impression et de l'expédition du matériel de vote est extrêmement délicate, pour ne pas dire périlleuse. En effet, à cette occasion, les sensibilités sont vives et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré les délais toujours très courts, les sept imprimeries mandatées (une par district pour les carnets de bulletins Grand Conseil et une pour les carnets de bulletins Conseil d'Etat) se sont bien tirées d'affaire puisqu'aucune défectuosité ne nous a été signalée.

Pour parer à toute éventualité, un descriptif détaillé du contenu de l'enveloppe avait été ajouté au matériel de vote. La mise sous pli au Centre d'impression de Fleurier (CIFL) s'est déroulée sans encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de l'entreprise.

L'annulation et le report de l'élection du Conseil d'Etat du 14 au 28 avril 2013 n'a pas été sans incidence puisqu'il a fallu réimprimer l'ensemble du matériel de vote (carnets de bulletins et brochure explicative) et le mettre sous pli au CIFL dans un laps de temps encore plus court qu'habituellement afin de permettre aux électrices et électeurs de recevoir leur matériel dans les délais légaux.

III. Séance de préparation pour les communes

Comme à l'accoutumée, la chancellerie d'Etat a organisé une séance d'information à l'attention de l'ensemble des communes dans le but d'expliquer ses instructions écrites et de répondre aux questions des personnes conviées, soit les administrateurs communaux et les présidents de bureaux de dépouillement.

Un dépouillement fictif a également été organisé afin de permettre une préparation optimale pour parvenir à bout de l'exercice difficile du dépouillement d'une élection selon le système de la représentation proportionnelle.

IV. Vote électronique

Pour la première fois en Suisse, la population neuchâteloise a pu voter électroniquement lors des élections cantonales neuchâteloises des 14 et 28 avril 2013 par le biais du Guichet unique. Ce sont ainsi 3.450 électrices et électeurs qui ont choisi de voter par Internet sur les quelque 23.000 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente un taux de participation s'élevant à 15%.

Il s'agissait du 29^e test de vote électronique organisé par la chancellerie d'Etat et qui s'est déroulé à entière satisfaction.

V. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance, par Internet ou à l'urne n'ont donné lieu à aucun incident.

Cependant, le report du dépouillement de l'élection du Grand Conseil du 14 au 28 avril a nécessité de mettre en place une opération pour sceller les urnes. Ainsi, dimanche 14 avril, dès la fermeture des bureaux électoraux, les urnes contenant les votes pour le Grand Conseil ont été scellées par la police neuchâteloise. Le constat de l'intégrité des scellés a été mené dans les mêmes conditions le dimanche 28 avril avant l'ouverture des urnes par les bureaux de dépouillement.

VI. Résultats de l'élection du Grand Conseil

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 132.343. La participation a été de 30.79%. Ce taux est très nettement inférieur à 2009 (36.91%) et 2005 (44.18%).

Les procès-verbaux indiquent que 40.043 électrices et électeurs ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 372, ce qui correspond à un taux de 0.91% (0.79% en 2009) et celui des bulletins nuls à 328, soit 0.81% (0.70% en 2009).

Répartition des sièges							
	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Parti libéral-radical	11	10	2	5	3	4	35
Parti socialiste	11	7	3	3	1	8	33
POP-SolidaritéS	2	1			3	3	9
Les Verts	3	2		1	1	5	12
UDC	5	4	3	2	1	5	20
PDC	1						1
PBD							
NPL							
Vert'libéraux	2	2				1	5
Total	35	26	8	11	9	26	115

Les procès-verbaux pour l'élection du Grand Conseil, les procès-verbaux de répartition des six districts ainsi que les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 3 mai 2013 sont à disposition.

VII. Résultats de l'élection du Conseil d'Etat – 1^{er} tour

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 132.262. La participation a été de 34%. Ce taux est sensiblement inférieur à 2009 (37.12%) et 2005 (44.45%). Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 44.621, les bulletins blancs étaient au nombre de 194, ce qui correspond à un taux de 0.43% (0.73% en 2009) et on enregistrait 158 bulletins nuls, soit 0.35% (0.50% en 2009). La majorité absolue était de 22.311 voix.

Ont obtenu des suffrages:

Kurth Laurent	21.351
Karakash Jean-Nathanaël	20.422
Perrin Yvan	18.698
Maire-Hefti Monika	17.440
Ribaux Alain	16.987
Herrmann Patrick	15.363
Grosjean Thierry	14.055
Humbert Fred Alain Nago	13.904
Gnaegi Philippe	12.767
Blandenier Christian	9.089
Jurt Andreas	6.978
Martinez Vincent	2.766
Ebel Marianne	2.239
Eichenberger Marc	1.785
Konrad François	1.654

Aucun candidat ni aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil d'Etat a adopté, dimanche 28 avril 2013, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 19 mai 2013.

Les procès-verbaux pour le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ainsi que les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 3 mai 2013 sont à disposition.

VIII. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent guère de commentaires, sinon qu'à l'incitation de la chancellerie d'Etat, 25 communes sur 37 ont opéré les dépouillements avec le logiciel SYDEN qui permet d'éviter les erreurs qui retardent la publication des résultats. Cela signifie que 12 communes dépouillent donc encore manuellement.

Un problème a toutefois été rencontré dans la transmission des données du vote électronique aux communes non informatisées, ce qui a retardé d'environ une heure la publication des premiers résultats. Ceci était en lien avec le report du scrutin de l'élection au Conseil d'Etat au 28 avril.

Pour l'élection du Conseil d'Etat, la première commune à communiquer ses résultats a été Brot-Dessous à 13h57 et la dernière Les Verrières à 17h28.

Pour ce qui est de l'élection du Grand Conseil, les heures de communication ont été les suivantes par district:

<i>Val-de-Ruz</i>	<i>:</i>	<i>16h02</i>
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>:</i>	<i>17h20</i>
<i>Val-de-Travers</i>	<i>:</i>	<i>17h31</i>
<i>Le Locle</i>	<i>:</i>	<i>18h22</i>
<i>Neuchâtel</i>	<i>:</i>	<i>18h46</i>
<i>Boudry</i>	<i>:</i>	<i>01h49</i>

Pour le district de Boudry par contre, il est à signaler les importants retards connus par les communes de Fresens et Vaumarcus dans leurs travaux de dépouillement. Les derniers résultats n'ont ainsi pu être publiés sur Internet qu'à 2h15 du matin.

IX. Contrôle et publication des résultats

Dès le 29 avril, la chancellerie d'Etat a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement et a opéré de nombreux sondages dans les bulletins de vote.

D'une manière générale, les communes ont rempli leur tâche consciencieusement même si quelques erreurs ont été détectées sans pour autant entraîner de modifications dans le nombre et le nom des élues et élus.

Les résultats de l'élection du Grand Conseil et du premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont ainsi été publiés dans la Feuille officielle du vendredi 3 mai 2013.

X. Recours

Aucun recours ou réclamation n'a été déposé à la chancellerie d'Etat.

XI. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre satisfaction sur le bon déroulement du vote électronique en première suisse pour des élections générales. C'était un vœu exprimé en 2005 par la chancellerie d'Etat à cette même commission. Alors même si le développement et la mise en place a pris plus de temps qu'imaginé, on peut aujourd'hui affirmer que ce n'était pas une utopie et que le défi a été relevé !

En outre, nous formulerons un souhait, soit celui que l'ensemble des communes neuchâteloises soient dorénavant toutes équipées du logiciel de dépouillement SYDEN à l'avenir, afin d'éviter des ennuis de dépouillement et des retards sinon systématiques en tous les cas fréquents lors d'élections.

Neuchâtel, le 13 mai 2013

*La chancelière d'Etat
S. Despland*

III. DISCUSSION

Remarques générales

L'ensemble de la commission souligne sa satisfaction sur le bon déroulement des élections, notamment au sujet du vote électronique qui était une première en Suisse.

Au sujet des problèmes rencontrés avec les communes non informatisées, la commission remarque que la complication est due au rapatriement des votes électroniques aux communes non informatisées. Par ailleurs, deux communes ont eu d'importants soucis de dépouillement: Vaumarcus (89 bulletins) et Fresens (66 bulletins).

Cela mis à part, la commission et la chancellerie relèvent qu'il y a eu peu d'erreurs, et aucune réclamation ni recours.

Débats

Un commissaire s'interroge sur les causes de nullité des bulletins. Concernant le Conseil d'Etat, il lui est répondu que dans 67% des cas, des bulletins ont été invalidés car ils comprenaient plus de cinq noms. En revanche, pour ce qui est du Grand Conseil, la cause de nullité est due à 75% à l'envoi de bulletins multiples dans une même enveloppe, ce qui correspond à moins de 1% sur l'ensemble des bulletins.

Au sujet des enveloppes Grand Conseil arrivées après le 14 avril, la chancellerie ne connaît pas les chiffres pour toutes les communes, car la statistique n'a pas été demandée, mais certaines villes ont toutefois communiqué le nombre d'enveloppes à détruire. Tel est notamment le cas de La Chaux-de-Fonds (15 bulletins à détruire), de Val-de-Ruz (37) et Milvignes (18). Ces chiffres démontrent que le message est relativement bien passé auprès des électeurs et que seuls peu d'entre eux ont confondu les deux dates de votations dues au report de l'élection au Conseil d'Etat.

Dans le cadre du vote électronique, un commissaire demande ce qui se passerait s'il y avait un recours sur le fait qu'on ne peut plus faire un vote fantaisiste. Il lui est répondu que le système est validé par la Confédération et qu'il est peu probable qu'un tel recours soit recevable.

Au sujet des contrôles de vote électronique, il y a une commission et chaque membre détient une partie seulement de la clé de décryptage. Chaque parti est représenté dans cette commission. En outre, il est possible de savoir qui aurait pu voter électroniquement et qui ne l'a pas fait.

Un commissaire considère que le fait que des petites communes rendent si tardivement les résultats est scandaleux. Comment pourrait-on "serrer la vis"? On lui répond qu'effectivement c'est difficile à croire, mais la résolution du problème consiste sans doute en l'obligation d'informatisation de toutes les communes.

Finalement un commissaire souligne que dans la formulation des tableaux Excel des résultats détaillés, remis à la commission par la chancellerie en vue de la séance, il faudrait éviter de mettre qu'un parti appartenant à un bloc apparenté ait la mention "n'a pas atteint le quorum de 10%". Ce n'est pas le quorum de 10% qui n'est pas atteint, c'est l'absence de sièges dans la répartition du bloc apparenté. À l'avenir, la formulation sera corrigée.

IV. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 mai 2013

Au nom de la commission "Validation des élections":

Le président,
A. GERBER

Le rapporteur,
B. HURNI

Décret
portant validation de l'élection du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission de validations des élections, du 15 mai 2013,

décète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 14 avril 2013 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,